



AmateurPrime



COMMUNIQUÉ :

Cher(e)s collègues adhérents du SPS,

- Après vous avoir expliqué avec quel amateurisme vos élus nationaux, secrétaire général en tête, vous représentent lors des instances nationales auxquelles ils siègent... quand ils daignent se déplacer puisqu'**ils étaient encore absents lorsque le Garde des Sceaux a annoncé à l'ENAP la réforme historique et la catégorie B !**
- Après vous avoir expliqué à quelles fins une partie de l'argent versé au SPS, pas le biais de vos cotisations, est utilisée pour tenter de nuire à **FO Justice**... quand ça n'est pas pour attaquer les propres membres de votre organisation qui seraient jugés un peu trop « dissidents » ...

Il est désormais temps de vous dévoiler à quel point, et comment, votre secrétaire général s'engraisse sur votre dos tout en essayant une fois de plus de dénigrer les actions de FO Justice !

Savez-vous que les statuts nationaux du SPS prévoient que son secrétaire général se verse, chaque mois, une confortable indemnité pudiquement appelée « compensation des frais de représentation » ?

Savez-vous que cette « compensation » est calculée en fonction des adhésions enregistrées pas votre organisation ?

Cette « petite » largesse que s'octroie votre SG est censée compenser sa « *grande disponibilité* », mais aussi ses « *sacrifices* » et la « *grande responsabilité* » qui lui incomberait et pour laquelle votre organisation lui « *doit reconnaissance* » (et pourquoi pas allégeance tant qu'on y est ?).

La vérité c'est que, aussi choquant que ça puisse paraître, votre SG perçoit une prime à l'adhésion !!! Et cela représenterait plusieurs centaines d'euros par mois !

OUI... en adhérant au SPS vous versez, sans le savoir, une indemnité à Jérôme Massip.

Si **FO Justice** appliquait les mêmes règles, notre secrétaire général aurait une paye de ministre...

Mais chez **FO Justice**, aucun membre de l'organisation ne perçoit la moindre indemnité.

Ça n'est évidemment pas notre vision de l'engagement syndical, ça n'est en aucun cas la façon dont nous estimons être en droit, et en devoir, d'utiliser l'argent des cotisations de nos adhérents à des fins personnelles.

Nous préférons largement, comme nous l'avons expliqué, défendre les intérêts des personnels, les intérêts de la profession et certainement pas nos intérêts personnels.

Ces éléments sont aujourd'hui rendus publics et aisément vérifiables. Nous vous invitons à demander des comptes à vos représentants locaux et régionaux du SPS à ce sujet. Demandez-leur de vous parler des articles 17, 19 et 22 des statuts nationaux de votre organisation. Exigez, lors du prochain congrès du SPS, que toute la lumière soit faite sur la façon dont l'argent de vos cotisations est utilisé... peut-être que tout ceci n'est que la partie visible de l'iceberg ?

Quand un syndicat profite davantage à ses représentants qu'à ses adhérents alors il faut soit le quitter soit changer les représentants !

Quant à toi, mon cher Jérôme, nous sommes bientôt le 28 du mois, jour de perception de ta « prime à l'adhésion ». Fais-en bon usage, profite-en bien, mais n'oublie pas de remercier ceux qui te la versent sans même le savoir... tes adhérents.

Pour notre part, contrairement à tes bons conseils, ça n'est pas du Smecta® qu'il va nous falloir... c'est du Vogalène®, pour faire passer la nausée que nous provoquent tes pratiques honteuses.

...La suite au prochain épisode !!!



STATUTS du SPS (*extraits*)

► Article 17 :

Le mandat de Secrétaire Général requiert une grande disponibilité. Il implique des sacrifices dans le domaine de la carrière professionnelle et de la vie privée.

Parallèlement, l'obligation faite au Secrétaire Général de représenter l'organisation au plus haut niveau, de répondre de ses actes du fait de son rôle, des charges qu'il doit assumer, et d'en supporter toutes les conséquences, accède à une grande responsabilité en compensation de laquelle l'organisation syndicale lui doit reconnaissance.

Chargée d'administrer et de représenter le syndicat et de favoriser son essor, la Commission Exécutive Nationale, fixe un pourcentage annuel de la compensation de « Frais de Représentation » allouée au Secrétaire Général.

Ce pourcentage retenu des « Frais de Représentation » par la Commission Exécutive Nationale sera établi sur les cotisations de l'Année précédente (N-1) acquise par les Syndicat. Cette compensation de « Frais de Représentation » est fractionnée en 12 mois. Elle est payée tous les 28 de chaque mois par le Trésorier National au Secrétaire Général.

► Article 19 :

Le Trésorier Général est chargé de verser la compensation de « Frais de Représentation » allouée au Secrétaire Général National. Ce versement devra intervenir tous les 28 de chaque mois.

► Article 22 :

La Commission Exécutive Nationale est chargée de déterminer le montant des « Frais de Représentation » alloué au Secrétaire Général National.

La Commission Exécutive Nationale a la possibilité une fois par an, sans caractère obligatoire, de revoir et modifier le montant des « Frais de Représentation ». Le caractère de cette compensation n'est pas obligatoire et ne signifie pas que le versement soit systématique. La Commission Exécutive Nationale en estime la nécessité en fonction de la fluctuation des adhésions afin de garantir que les « Frais de Représentation » alloués au Secrétaire Général National soient en adéquation avec la Trésorerie Nationale du Syndicat ainsi que les responsabilités qui lui sont confiées.

La Commission Exécutive Nationale est en effet libre d'en subordonner le versement, elle peut licitement décider de ne pas la verser, de baisser ou d'augmenter le montant sans que le Secrétaire Général National ne puisse lui opposer le caractère obligatoire.

